

ARRETE MUNICIPAL n°242/2026
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES
14 RU MAURICE SCHUMANN

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°0217/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à M. ANDRE,

Vu la demande de Monsieur GERBER Damien en date du 25 mars 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de bois au domicile de Monsieur GERBER Damien.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur GERBER Damien est autorisé à occuper la voie publique sur les places de stationnement face au 14 rue Maurice Schumann le 27 avril 2026.

Article 2 : Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Monsieur GERBER Damien devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par de Monsieur GERBER Damien situé à Saint-André-Lez-Lille

Article 6 : Monsieur GERBER Damien susvisé sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Monsieur GERBER Damien – 14 rue Maurice Schumann – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 16 AVR. 2026

Pour le Maire, par délégation
Emeric ANDRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emeric Andre", is written over the official text.

Adjoint au Maire,
chargé de l'Accessibilité et de la Voirie

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le 16 AVR. 2026